



Règlement intérieur du conseil des seniors Instance consultative de la Ville d'Argentan

Préambule :

Dans le cadre de sa politique senior, la Ville d'Argentan poursuit la mise en place d'une instance consultative composée de seniors argentanais. Ce conseil a pour vocation à encourager la participation active des seniors à la vie municipale et à favoriser le dialogue entre la municipalité et la population.

Après une première phase d'expérimentation menée en 2025, un bilan du fonctionnement de l'instance a été réalisé. Celui-ci a permis d'identifier plusieurs pistes d'amélioration afin de consolider le dispositif et d'en préciser les modalités de fonctionnement pour la nouvelle mandature.

Cette nouvelle mandature s'inscrit dans une démarche de consolidation et d'amélioration continue du fonctionnement de l'instance, au regard du bilan réalisé à l'issue de la première année d'expérimentation.

1. Rôle

1.1 : Le conseil des seniors est une instance rattachée à la Ville d'Argentan, et plus particulièrement à la Direction du Développement Social Il s'agit d'une instance consultative et non-délibérative.

1.2 : Le rôle du conseil des seniors est d'étudier des sujets et de rendre un avis à destination des élus et des services dans une logique d'aide à la décision.

1.3 : Le conseil des seniors peut interroger la municipalité sur les sujets qui les concernent, les élus seront tenus de leur répondre via courrier ou oralement lors de la tenue des instances.

1.4 : Le conseil des seniors peut être associé à la co-construction de toute action rattachée à la politique seniors de la Ville d'Argentan.

1.5 : Les participants de l'instance se réunissent et travaillent en leur qualité de senior. Ils sont légitimes à travailler sur des sujets où leur point de vue apporte une plus-value.

1.6 : Les membres bénéficieront d'un dispositif d'accompagnement et de formation interne pour exercer pleinement leur rôle de représentant, notamment en matière d'écoute, de restitution et de conduite d'échanges collectifs.

1.7 : Les membres du conseil des seniors exercent leur mission dans une logique de représentation collective des seniors du territoire. À ce titre, ils veillent à inscrire leurs réflexions dans une approche d'intérêt général et territoriale, au-delà des situations individuelles.

2. Composition

2.1 : Tout habitant d'Argentan âgé de 65 ans et plus et sans mandat électoral ni lien direct avec un élu municipal (conjoint, parent, frère et sœur) a la possibilité de se porter volontaire pour rejoindre le conseil des seniors.

2.2 : Pour s'inscrire, il est nécessaire de compléter un formulaire d'inscription disponible en version numérique sur le site internet de la ville ou en version papier au bureau du service seniors (Résidence Val d'orne, 26 rue du 104 Régiment d'infanterie) entre le 13 juillet 2026 et le 21 août 2026.

2.3 : 15 habitants seront membres du Conseil des seniors. Afin d'assurer une transmission des pratiques et une stabilisation progressive du fonctionnement de l'instance, le renouvellement d'un sixième des membres de l'ancien conseil des seniors est prévu. Ainsi, parmi les 16 habitants membres en 2025, trois seront maintenus pour la nouvelle mandature. Pour atteindre un total de 15 membres, une sélection sera effectuée par-

mi les volontaires, en respectant un critère d'âge et de parité homme femme : 3 hommes et 3 femmes ayant entre 65 ans et 74 ans le jour de la sélection, et 3 hommes et 3 femmes ayant au moins 75 ans le jour de la sélection.

2.4 : Une liste complémentaire composée de 4 volontaires suppléants est également constituée : 1 homme et 1 femme ayant entre 65 et 74 ans le jour de la sélection, 1 homme et 1 femme ayant au moins 75 ans le jour de la sélection. En cas de démission d'un membre titulaire, le premier nom de la liste complémentaire rejoint alors l'instance pour assurer son bon fonctionnement.

2.5 : Toute candidature fait l'objet d'un entretien individuel préalable visant à recueillir les motivations du candidat, d'identifier les attentes et d'évaluer les éventuels besoins d'accompagnement. Cet entretien ne constitue pas un dispositif de sélection, mais un temps d'échange permettant de favoriser une participation adaptée aux missions de l'instance.

2.6 : La qualité de membre du conseil des seniors peut se perdre :

- En cas de non-respect du présent règlement intérieur ;
- En cas de démission (par le moyen d'une lettre simple à l'attention de la Direction du Développement Social) ;
- En cas d'absence non excusée, à trois réunions consécutives ;
- En cas de décès.

2.7 : La participation des membres au conseil des seniors se fait à titre bénévole et gratuit. Les membres ne bénéficient d'aucun avantage financier.

3. Fonctionnement

3.1 : Les membres du conseil des seniors sont désignés pour une durée de trois ans (2026-2028)

3.2 : Le conseil des seniors se réunit au moins une fois par trimestre en assemblée plénière. Les membres du conseil des seniors ont la possibilité de se retrouver en groupe de travail restreint entre deux instances afin d'approfondir un sujet.

3.3 : Ces temps de rencontre sont animés par le conseil des seniors lui-même et accompagnés par les services de la direction du développement social de la Ville d'Argentan et/ou la personne en charge de la participation citoyenne.

3.4 : Les sujets travaillés par le conseil des seniors sont encadrés par une lettre de mission. Les sujets peuvent émerger de différentes manières :

- Le conseil des seniors peut être interpellé par la majorité municipale ;
- Le conseil des seniors peut s'auto-saisir d'un sujet sur lequel il souhaite rendre un avis, sous couvert d'une validation de la municipalité.

3.5 : Les rencontres plénières sont l'occasion de travailler sur les sujets et de présenter les productions aux élus et services concernés.

3.6 : Un ou plusieurs membres du conseil des seniors peuvent être désignés par le groupe pour présenter les travaux de l'instance ou la représenter dans différents espaces de travail. Ces représentants peuvent changer en cours de mandat et n'ont pas de pouvoir supplémentaire afin de maintenir une égalité entre les membres.

4. Moyens

4.1 : Le conseil des seniors se réunit en assemblée plénière ou en groupe de travail dans des salles municipales réservées préalablement.

4.2 : L'instance aura la possibilité d'utiliser les outils de communication de la collectivité pour présenter ponctuellement l'avancée de ses travaux.

4.3 - Le conseil des seniors pourra solliciter des intervenants ou organiser des sorties de terrain afin de nourrir leur réflexion sur les différents sujets.

4.4 - L'instance dispose d'un budget de fonctionnement de 500 € par an afin d'assurer les frais de communication, de repas, de déplacement et d'indemnisation d'intervenants, nécessaires à la production du travail.

5. Droits et devoirs des membres

5.1 - Les membres du conseil des seniors sont invités à s'exprimer librement et au service de l'intérêt général.

5.2 - Les membres du conseil des seniors sont tenus à un devoir de réserve. Ils doivent s'abstenir à toute prise de position publique au nom de l'instance.

5.3 - Les membres du conseil des seniors s'engagent à adopter une conduite respectueuse du collectif. (Écoute, respect d'opinion, tolérance, politesse...)

5.4 - Les membres du conseil des seniors s'engagent à participer aux différentes instances. Tout membre absent sans excuse à trois réunions consécutives est considéré comme démissionnaire.

5.5 - Conformément aux dispositions prévues par la loi "Informatique et Libertés", les fichiers regroupant les coordonnées des membres du conseil des seniors seront protégés.

5.6 - La liste des membres et la liste complémentaire seront publiées sur le site de la ville sous réserve de leur accord écrit mentionné sur l'acte de candidature.

6. Approbation du règlement

6.1 - Ce règlement intérieur doit être approuvé et paraphé par tout membre participant au conseil des seniors. En cas de non-respect de celui-ci, un processus d'exclusion peut être envisagé.

6.2 - Ce règlement peut faire l'objet d'une proposition de révision par le conseil des seniors, sous couvert d'une délibération votée par le conseil municipal.